

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2022**

Le 03 juin 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MESMIN Samuel, SACY Jessica.

Monsieur BEZARD Patrick est arrivé à 21 heures 30, au cours du point 16 (informations).

POUVOIRS :

Madame CAPPELLARI Alice a donné POUVOIR à Madame TARDIVEL FOURNIER
Monsieur RAMBAUD Julien a donné POUVOIR à Monsieur MESMIN

ABSENTS : MM MARANDIN Claire (excusée) BLAY Gérald, RAPILLARD Jérôme, FROGER Romain.

Madame LENOIR N'KAOUA Béatrice a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 mars 2022
- 2) Subventions aux associations pour l'année 2022
- 3) Groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023 à 2026
- 4) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

- 5) Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2022 rue de Corbeil, rue du Pont, rue de Champeaux et rue de Cordon et Meillant
- 6) Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2023 secteur Ferme de Mont Saint Sébastien
- 7) Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques Tranche B rue de Coubert
- 8) Tarifs du Centre de Loisirs
- 9) Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 10) Création d'un poste d'attaché
- 11) Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs
- 12) Convention de mise à disposition d'un terrain - pâturage pour les chevaux
- 13) Tarif de la sortie au parc France Miniature
- 14) Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2022
- 15) Donner acte des décisions du Maire
- 16) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022

Le Procès-verbal de la séance du 22 mars 2022, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Délibération n° 2022/15

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les subventions au titre de l'exercice 2022, imputées à l'article 6574 du budget communal :

| ASSOCIATION | MONTANT EN EUROS |
|---|-------------------------|
| ACTB | 250 |
| Alliance 77 | 800 |
| L'Atelier de Patchwork | 200 |
| ASSENDS (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Notre Dame de Soignolles en Brie) | 300 |
| Sport Chanbara Club (SCC) | 1 000 |
| FCPE Association de Parents d'Elèves (CDPE77) | 400 |
| Judo Club de Soignolles | 1 700 |

| | |
|--|-----|
| Fitness Club de Soignolles (FCS) | 350 |
| Prévention Routière | 100 |
| Société protectrice des animaux (SPA) | 170 |
| Soignolles 77 Scrabble | 250 |
| Association Pas de Tortue, Pas de Lièvre – Section Yoga | 550 |
| Ecole Publique - Coopérative scolaire de l'Ecole de Soignolles OCCE 77 | 500 |
| AAPPMA Union des Pêcheurs à la ligne de Soignolles-en-Brie et Environs | 160 |

3) GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023 A 2026

Délibération n° 2022/16

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026),

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

4) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

Délibération n° 2022/17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5) TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 RUE DE CORBEIL, RUE DU PONT, RUE DE CHAMPEAUX ET RUE DE CORDON ET MEILLANT

Délibération n° 2022/18

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Soignolles en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de Corbeil, rue du Pont, rue de Champeaux, et rue de Cordon et Meillant ;
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 30 636 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) :

- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue de Corbeil, rue du Pont, rue de Champeaux, et rue de Cordon et Meillant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

6) TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2023 SECTEUR FERME DE MONT SAINT SEBASTIEN

Délibération n° 2022/19

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Soignolles en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur le secteur de la Ferme de Mont Saint Sébastien,
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 7 880 € HT, soit 9 456 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) ;
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public du secteur de la Ferme de Mont Saint Sébastien ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

7) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES TRANCHE B RUE DE COUBERT

Délibération n° 2022/20

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Coubert,

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- 86 140 € HT pour la basse tension,
- 51 918 € TTC pour l'éclairage public
- 56 719 € TTC pour les communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Coubert,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la tranche B de la rue de Coubert, et les éventuels avenants.

8) TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 2022/21

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du centre de loisirs à compter du **1^{er} septembre 2022** :

| RESSOURCES MENSUELLES (selon le revenu fiscal de référence) | tranches | 1 ^{er} enfant | | | 2 ^{ème} enfant et plus | | |
|--|----------|------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|----------------|----------------|
| | | JOURNEE | ½ JOURNEE | | JOURNEE | ½ JOURNEE | |
| | | Avec repas | Avec repas | Sans repas | Avec repas | Avec repas | Sans repas |
| jusqu'à 1 067,00 € | 1 | 7.50 € | 5.60 € | 2.85 € | 6.35 € | 5.20 € | 2.40 € |
| de 1 067,01 à 2 000 € | 2 | 9.50 € | 6.80 € | 3.75 € | 8.10 € | 5.85 € | 3.05 € |
| de 2 000,01 à 3 000 € | 3 | 11.50 € | 7.90 € | 4.70 € | 10.10 € | 6.80 € | 3.55 € |
| de 3 000,01 à 4 000€ | 4 | 14.35 € | 9.50 € | 5.40 € | 12.50 € | 8.60 € | 4.70 € |
| à partir de 4 000,01 € | 5 | 16.10 € | 11.25 € | 7.30 € | 14.35 € | 9.80 € | 5.70 € |
| Communes extérieures à l'Interco | 6 | 27.55 € | 19.50 € | 13.85 € | 25.35 € | 18.45 € | 12.70 € |

9) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Délibération n° 2022/22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en prévision du départ en disponibilité d'un agent du Service Administratif à compter du 1er septembre 2022, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

Afin de pouvoir informer la personne qui la remplacera sur les dossiers en cours, il serait souhaitable de recruter à compter du 1er juillet un nouvel agent et de créer un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe, à temps complet à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2022,

- **DIT** que l'emploi créé correspond aux fonctions de la catégorie B,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

10) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Délibération n° 2022/23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la réussite au concours d'Attaché d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude au 15 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'Attaché à temps complet, à compter du 15 juillet 2022,
- **DIT** que l'emploi créé correspond aux fonctions de la catégorie A,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

11) CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS

Délibération n° 2022/24

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention proposée par le Département de Seine et Marne, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Président du Département de Seine et Marne.

12) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN – PATURAGE POUR LES CHEVAUX

Délibération n° 2022/25

Le Conseil Municipal,

VU la demande d'autorisation d'exploiter une parcelle appartenant à la Commune en date 18 mai 2022,

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un terrain en vue d'y faire paître des chevaux permettant ainsi d'entretenir la parcelle,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour le pâturage pour les chevaux.

13) TARIF DE LA SORTIE AU PARC FRANCE MINIATURE

Délibération n° 2022/26

Le Maire informe qu'une sortie intergénérationnelle à France MINIATURE a été organisée le samedi 14 mai 2022.

Il convient de délibérer pour permettre l'encaissement de la contribution financière des participants.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que le tarif est fixé à 15 € par personne,
- **DIT** que le produit de cette participation sera reversé sur la régie de recettes de la Commune.

14) CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Délibération n° 2022/27

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Pour l'année 2022, le Département a voté un financement de 3 469 000 € pour le Fonds de Solidarité Logement.

La gestion financière du Fonds de Solidarité Logement est assurée par l'Association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers 77000 Melun). C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Considérant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2022, soit une contribution de 604 € ;
- **APPROUVE** les termes de la convention régissant cette adhésion au FSL ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

15) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire, prises en application des délibérations n° 2020/24 du 25 mai 2020 et 2020/43 du 02 octobre 2020, relatives aux délégations attribuées au Maire :

- Décision 2022/01 : décision de demander au Département de Seine et Marne une subvention de 80% du montant HT des travaux, soit 3 351 €, au titre des amendes de police pour les travaux de la rue de Cordon et Meillant.

16) INFORMATIONS

* Formation des élus : Monsieur BARBERI rappelle aux élus qu'une formation pour « optimiser le travail de l'équipe municipale » est prévue le samedi 8 octobre 2022. Une invitation a été envoyée par mail à l'ensemble du conseil municipal.

* Elections législatives : Monsieur BARBERI rappelle aux élus que ces élections auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

* Travaux chemin des Côtes : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que les travaux sur les réseaux pour le projet municipal chemin des Côtes vont démarrer.

* Barrières aux gués de Barneau : Monsieur BARBERI informe l'assemblée qu'un arrêté a été pris concernant l'interdiction des accès aux gués de Barneau, tous les week-ends, du vendredi soir au lundi matin ainsi que les jours fériés. Cet arrêté est nécessaire pour des raisons de sécurité.

Arrivée de Monsieur BEZARD Patrick à ce point de l'ordre du jour, à 21 heures 30.

* Réunion de quartier : Monsieur BARBERI rappelle aux élus que la réunion de quartier avec les habitants du hameau de Cordon aura lieu le samedi 4 juin 2022, sur la placette.

* Tableau de l'Eglise : Madame VIBERT informe les élus que la DRAC a refusé le déplacement du tableau de l'Eglise (qui a été restauré) à la commune de Champeaux car cela pourrait le dégrader.

* Matinée citoyenne : Madame AERNOUDTS rappelle à l'assemblée que la matinée citoyenne aura lieu le 11 juin 2022.

* Lavoir de Barneau : Monsieur BARBERI informe l'assemblée qu'une équipe va nettoyer le lavoir le 11 juin 2022.

* Fête de la Musique : Madame AERNOUDTS rappelle à l'assemblée que cette fête aura lieu le 25 juin 2022, place du Marché.

Elle rappelle également aux élus que le forum des associations et la fête du Patrimoine auront lieu en septembre. Le Noël des petits soignollais aura lieu en décembre 2022. Ces dossiers sont en préparation.

* Initiation à la pêche : Monsieur BEZARD informe les élus qu'une initiation à la pêche aura lieu le 25 juin 2022, organisée par le Conseil Municipal des Jeunes en partenariat avec l'association de Pêche de Soignolles.

* Cabane à livres : Monsieur VERHEYDEN informe les élus que la cabane à livres a été installée à côté du cabinet médical. Elle va bientôt être peinte.

* Préau de l'École : Monsieur BRUCHER informe l'assemblée que les travaux du préau sont terminés. Il est bien intégré avec les locaux.

* Poubelle près du tennis : Madame TARDIVEL FOURNIER demande si la Mairie pourrait installer des poubelles près du terrain de tennis et sur le chemin menant à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

| N° ordre | Objet |
|-----------------|---|
| 2022/15 | Subventions aux associations pour l'année 2022 |
| 2022/16 | Groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023 à 2026 |
| 2022/17 | Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou |
| 2022/18 | Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2022 rue de Corbeil, rue du Pont, rue de Champeaux et rue de Cordon et Meillant |
| 2022/19 | Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2023 secteur Ferme de Mont Saint Sébastien |
| 2022/20 | Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques Tranche B rue de Coubert |
| 2022/21 | Tarifs du Centre de Loisirs |
| 2022/22 | Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet |
| 2022/23 | Création d'un poste d'attaché |
| 2022/24 | Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs |
| 2022/25 | Convention de mise à disposition d'un terrain - pâturage pour les chevaux |
| 2022/26 | Tarif de la sortie au parc France Miniature |
| 2022/27 | Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2022 |